

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 JUILLET 2018 - 20 Heures 30

=====

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.)

PRÉSENTS : MM. SARRAU - ROUGÉ - ANTIPOT - Mmes LEBRET - PILON-GEORGES - MAHIEUX - MARTIN - CERTAIN - DUFOUR - MM. MUR - TETREL - CAVANIÉ et RIVES.

ABSENTS (excusés) : Mmes PUBILL - SERVANT - MM. DAUMONT - COMBES et MATÉO.

POUVOIR : M. DAUMONT a donné pouvoir à M. SARRAU.

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie LEBRET.

ORDRE du JOUR :

1. Restaurant Municipal : Montant de la Participation aux Repas,
2. Accueil de Loisirs Associés à l'École (ALAE) : Montant de la Participation,
3. Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : Montant de la Participation,
4. Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) : Montant de la Participation aux Familles,
5. Tarification des Concession de Terrain au Cimetière Communal et des Concessions au Columbarium,
6. Demande de Subvention,
7. Questions Diverses.

* * * * *

1 - RESTAURANT MUNICIPAL - Montant de la Participation :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la reconduction du Marché de fourniture des repas en liaison froide pour le Restaurant Municipal avec la Société CRM-MARTEL pour l'Année Scolaire 2018/2019. Ce dernier ayant revalorisé ses prix conformément aux dispositions prévues au Marché, il y a lieu de fixer la nouvelle participation demandée aux familles.

En fonction des prix proposés par ce fournisseur, et après avoir ajouté le prix du pain, Monsieur le Maire, propose donc de fixer la nouvelle participation des familles comme suit :

- Repas Maternelle : 2,77 Euros
- Repas Élémentaire : 3,11 Euros

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de la Société CRM-MARTEL et de fixer à compter du 1^{er} Septembre 2018 la participation des familles aux repas à 2,77 Euros pour les Enfants des Classes Maternelles et 3,11 Euros pour les Enfants des Classes Élémentaires.

2 - ACCUEIL de LOISIRS ASSOCIES à l'ÉCOLE (ALAE) - Montant de la Participation :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit procéder à l'actualisation des participations des familles à l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École). Il rappelle que ces participations sont calculées en respectant la circulaire N° 2008-196 du 10 Décembre 2008 instaurant la tarification modulée selon le quotient familial. De plus, il rappelle que le respect de cette disposition est nécessaire pour bénéficier des concours financiers de la Caisse d'Allocations Familiales à travers le contrat Enfance & Jeunesse.

Par ailleurs, compte tenu des augmentations importantes des coûts des structures d'animation ces dernières années et supportées essentiellement par le Budget Communal, il souhaite que la dérogation concernant la non-participation des familles à la première heure de l'ALAE du soir (16h - 17h), soit supprimée.

En accompagnement de cette mesure, pour limiter la progression de la participation des familles, il propose de maintenir le taux horaire au niveau de l'Année 2017/2018.

Compte tenu de ce qui précède :

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux horaires à compter du 1^{er} Septembre 2018, comme suit et d'assujettir la séquence de 16h à 17h à la participation des familles.

Tranche du Quotient Familial	Prix Septembre 2017 Taux Normal	Prix Septembre 2018 Taux Normal	Prix Septembre 2017 Taux Majoré	Prix Septembre 2018 Taux Majoré
1	0,23 €	0,23 €	0,28 €	0,28 €
2	0,27 €	0,27 €	0,32 €	0,32 €
3	0,33 €	0,33 €	0,40 €	0,40 €
4	0,37 €	0,37 €	0,44 €	0,44 €
5	0,40 €	0,40 €	0,48 €	0,48 €

En application du tableau précédent, les prix des séquences servant à la facturation sont :

SEQUENCES NORMALES :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHE	PRIX horaire	PRIX séquence matin	PRIX séquence midi	Prix séquence TAP	PRIX séquence soir	PRIX séquence Mercredi midi
< 450 €	1	0,23 €	0,25 €	0,48 €	0,23 €	0,46 €	0,48 €
entre 451 € et 699 €	2	0,27 €	0,30 €	0,57 €	0,27 €	0,54 €	0,57 €
entre 700 € et 999 €	3	0,33 €	0,36 €	0,69 €	0,33 €	0,66 €	0,69 €
entre 1 000 € et 1 299 €	4	0,37 €	0,41 €	0,78 €	0,37 €	0,74 €	0,78 €
>1 299€	5	0,40 €	0,44 €	0,84 €	0,40 €	0,80 €	0,84 €

SEQUENCES MAJORÉES :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHE	PRIX horaire	PRIX séquence matin	PRIX séquence midi	Prix séquence TAP	PRIX séquence soir	Prix Séquence Mercredi midi
< 450 €	1	0,28 €	0,31 €	0,59 €	0,28 €	0,56 €	0,59 €
entre 451 € et 699 €	2	0,32 €	0,35 €	0,67 €	0,32 €	0,64 €	0,67 €
entre 700 € et 999 €	3	0,40 €	0,44 €	0,84 €	0,40 €	0,80 €	0,84 €
entre 1 000 € et 1 299 €	4	0,44 €	0,48 €	0,92 €	0,44 €	0,88 €	0,92 €
> 1 299 €	5	0,48 €	0,53 €	1,01 €	0,48 €	0,96 €	1,01 €

Monsieur le Maire précise que les autres conditions d'accès reprises dans la délibération du 11 Juillet 2011 demeurent inchangées.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire et de fixer à compter du 1^{er} Septembre 2018, les montants de la participation des familles à l'ALAE comme présenté ci-dessus.

3 - ACCUEIL de LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - Montant de la Participation :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit procéder à l'actualisation des participations des familles à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Il rappelle que :

- ✓ Cette tarification doit s'efforcer de répondre au mieux au besoin des familles à revenus modestes.
- ✓ Ces participations sont calculées en respectant la circulaire N° 2008-196 du 10 Décembre 2008 instaurant la tarification modulée selon le quotient familial.
- ✓ Le respect de cette disposition est nécessaire pour bénéficier des concours financiers de la Caisse d'Allocations Familiales à travers le contrat Enfance & Jeunesse.

Compte tenu :

- des éléments ci-dessus,
- de l'évolution de l'indice INSEE de + 1 %, concernant les prix de production des services auprès des ménages (COICOP 12.4.0.1), sur les 4 derniers trimestres calculés,
- de la nécessité d'effectuer la dernière tranche d'ajustements pour remettre notre grille de prix en cohérence du fait du passage de l'ALSH en activité périscolaire (voir Délibération du 18 Novembre 2015). Dorénavant, le prix de la séquence ALSH pourra se calculer par la formule suivante :
 Prix de la séquence = (prix horaire modulé selon QF x nombre d'heure de la séquence) + prix moyen du repas s'il y a lieu.

Monsieur le Maire propose de modifier les participations des familles à compter du 1^{er} Septembre 2018 comme suit :

PARTICIPATIONS NORMALES :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHE	Journée	Matinée sans repas	Matinée avec repas	Après-midi sans repas	Après-midi avec repas
< 450 €	1	8,95 €	2,55 €	5,95 €	2,80 €	6,80 €
entre 451 € et 699 €	2	9,95 €	2,90 €	6,45 €	3,30 €	7,40 €
entre 700 € et 999 €	3	12,10 €	3,80 €	7,50 €	4,20 €	8,75 €
entre 1 000 € et 1 299 €	4	12,70 €	4,05 €	7,80 €	4,50 €	9,15 €
> 1 299 €	5	13,40 €	4,35 €	8,15 €	4,80 €	9,60 €

Cette grille est applicable aux familles résidant à Labastide-Saint-Sernin ou dans une Commune ayant passé une convention de participation financière avec la Commune de Labastide-Saint-Sernin sous réserve que les délais d'inscription soient respectés.

En dehors de ces deux cas, il sera fait application de la grille de prix majorée ci-après :

PARTICIPATIONS MAJORÉES :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHE	Journée	Matinée sans repas	Matinée avec repas	Après-midi sans repas	Après-midi avec repas
< 450 €	1	10,75 €	3,05 €	7,10 €	3,35 €	8,15 €
entre 451 € et 699 €	2	11,90 €	3,45 €	7,75 €	3,90 €	8,85 €
entre 700 € et 999 €	3	14,50 €	4,55 €	9,00 €	5,00 €	10,50 €
entre 1 000 € et 1 299 €	4	15,25 €	4,85 €	9,35 €	5,40 €	10,95 €
> 1 299 €	5	16,00 €	5,20 €	9,70 €	5,75 €	11,50 €

Monsieur le Maire précise que les autres conditions d'accès reprises dans la délibération du 02 Juillet 2012 demeurent inchangées.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire et de fixer à compter du 1^{er} Septembre 2018, les montants des participations des familles à l'ALSH comme présenté ci-dessus.

4 - CENTRE d'ANIMATION JEUNESSE (CAJ) - Montant de la Participation aux Familles :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de faire évoluer la participation des familles liée à l'inscription des enfants au Centre d'Animation Jeunesse. En effet, cette contribution n'a pas été actualisée depuis de nombreuses années. Elle est actuellement de 10 euros par adolescent et par an et est perçue directement par le prestataire animateur du CAJ au moment de l'adhésion.

Monsieur le Maire rappelle que cette participation est demandée par le Contrat Enfance Jeunesse qui nous lie à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

Il propose donc de porter le montant de cette participation à 12 euros à compter du 1^{er} Septembre 2018.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire et de fixer à compter du 1^{er} Septembre 2018, le montant de la participation des familles au Centre d'Animation Jeunesse à 12 euros.

5 - TARIFICATION des Concessions de Terrain au Cimetière Communal et des Concessions au Columbarium :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 Décembre 2003, qui fixe la tarification des Concessions de Terrain au Cimetière Communal et des Concessions au Columbarium.

Ces tarifs sont appliqués depuis 2003 et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser cette tarification comme suit :

- **la Concession de Terrain au Cimetière Communal**, concession perpétuelle, pour la construction d'un caveau de 6 m² ou pour une tombe, **de fixer le prix à 240.00 Euros**,
- **la Concession au Columbarium Communal**, pour une case, pour une durée de 15 ans, renouvelable, **de fixer le prix à 160.00 Euros**.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle tarification des Concessions de Terrain au Cimetière Communal et des Concessions au Columbarium Communal.

6 - DEMANDE de SUBVENTION : Réhabilitation et Extension de la Salle des Fêtes :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le Projet de Réhabilitation et d'Extension de la Salle des Fêtes, peut être subventionné dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional.

Le Conseil Municipal approuve le dépôt de cette demande de financement et habilite Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

7 - QUESTION DIVERSE :

Aucune autre question n'étant abordée,

Monsieur le Maire a déclaré la séance levée à 22 heures.

A Labastide-Saint-Sernin, le, 06 Juillet 2018

**Le Maire,
Bertrand SARRAU**